

# La Petite Ecole dans la Prairie

## Règlement

292, Chaussée d'Alseberg

1420 Braine-L'Alleud

Tél direction : 02/384.32.57

Tél Ecole : 02/385.01.87



La Petite École dans la Prairie

# Projet éducatif

Nos Ecoles Catholiques composées d'une Communauté de personnes, Pouvoir Organisateur, Directions, Professeurs, Animateurs, Parents, Elèves, ont décidé d'en faire lieux d'enseignement, lieux d'éducation et lieux de proposition de la Foi.

## 1 Lieu d'Enseignement

Nos Ecoles cherchent à dispenser un enseignement de qualité. Elles visent à donner à l'enfant le sens de l'autonomie, l'envie de la recherche, la connaissance de soi, la découverte et l'ouverture au monde.

Pour créer un même mouvement où tout le monde est impliqué et a son rôle à jouer (Pouvoir Organisateur, Parents, Enfants, Enseignants, Direction), il faut se donner du temps et des moyens.

C'est à cette condition que va se développer progressivement le sentiment d'appartenir à une communauté engagée dans un même projet collectif.

## 2 Lieu d'éducation

Nos Ecoles voudraient rendre les jeunes capables de conviction et de choix pour la vie. En osant donner une valeur à l'intériorité et à la créativité, nos écoles voudraient promouvoir chez les jeunes la conscience de sa propre valeur en tant que personne, la capacité d'agir par lui-même et la fidélité aux engagements pris. Cette éducation à devenir soi-même est indissociable d'une éducation au respect de l'autre. Ce respect n'exclut pas les tensions ni les conflits, mais il cherche à les résoudre par la négociation et non par la violence.

Une acceptation des règles de vie fixées par l'ensemble des parties prenantes est indispensable.

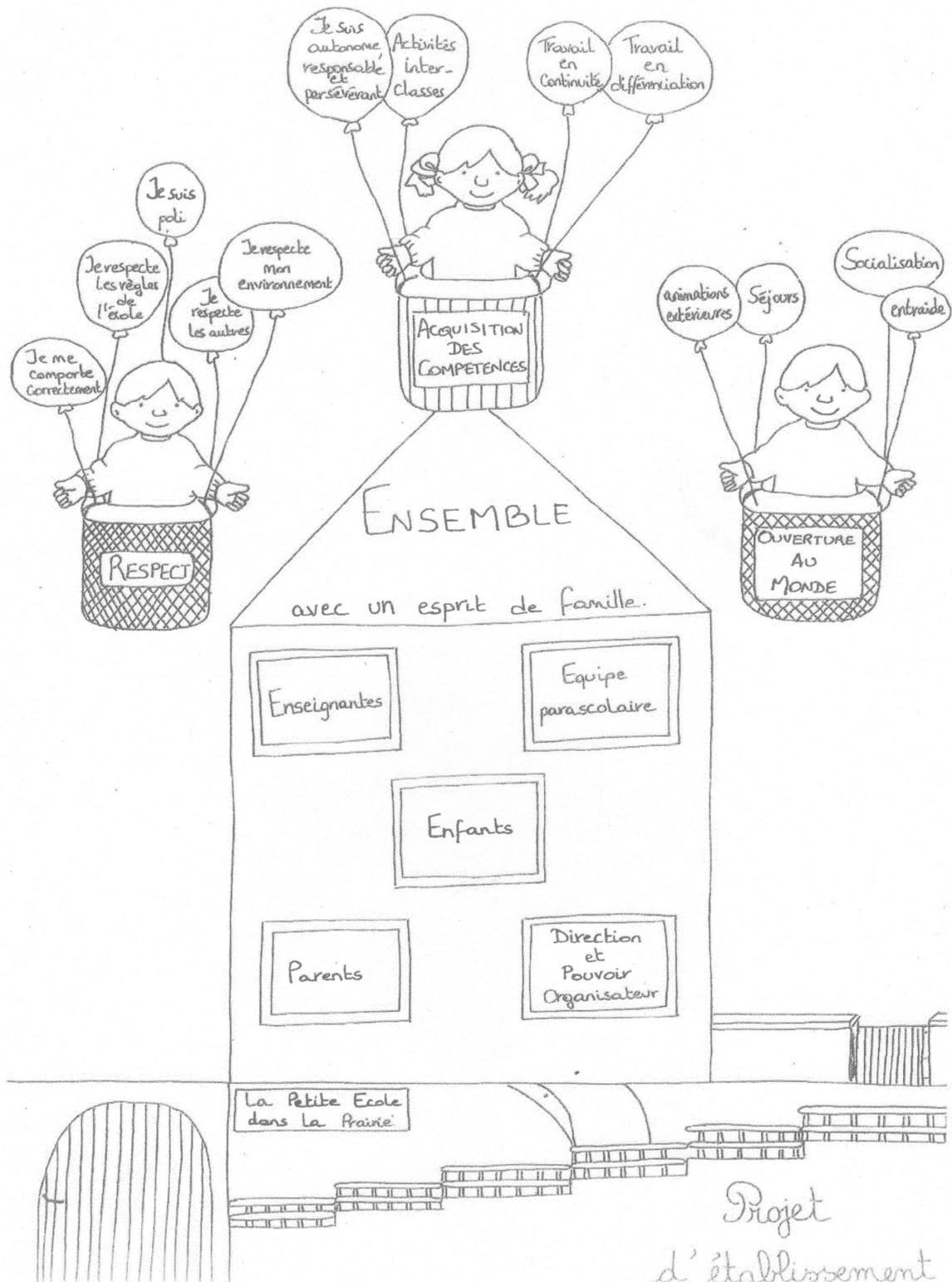
## 3 Lieu de proposition de la Foi.

Nos écoles se veulent écoles chrétiennes, c'est-à-dire un lieu qui prend Jésus-Christ, donc les Valeurs Evangéliques, comme référence.

Cette fidélité à l'esprit évangélique se manifeste d'abord par une attitude d'ouverture et d'accueil à l'égard de tous, dans le respect des diversités d'opinion et de foi.

C'est pourquoi nous demandons à l'équipe éducative de nos élèves, aux élèves et à leurs parents de respecter, eux aussi, quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses, l'option prise par l'institution.

# Projet d'établissement



# Projet pédagogique

## « C'est gai de grandir ensemble »

Nos Ecoles souscrivent aux options et directives de l'Enseignement Catholique. « C'est gai de grandir ensemble » implique le respect des autres, de l'environnement et des choses et sera rencontré au travers d'un dialogue adulte-adulte, adulte-enfant, enfant-enfant.

Les orientations pédagogiques suivantes seront mises en œuvre par l'équipe des professeurs.

### « Une pédagogie participative »

- Qui rend l'enfant acteur dans la construction de ses savoirs
- Qui amène à une gestion autonome et à une meilleure organisation du travail scolaire des élèves.

### « Une pédagogie fonctionnelle »

- Qui donne du sens à l'apprentissage.
- Qui, en vue du futur, dans la mesure du possible, proposera aux élèves des activités leur permettant de mettre les différentes notions scolaires et culturelles en relation (aspect interdisciplinaire)

### « Une pédagogie différenciée »

Différencier, c'est croire que chaque enfant est capable de progresser. C'est avoir alors la volonté de rechercher les outils les plus pertinents afin de surmonter les obstacles rencontrés.

Varier les situations d'apprentissage, individualiser quand cela se révèle possible et/ou nécessaire démontrent notre souci de favoriser la réussite de chaque enfant en partant de ce qu'il est.

# Règlement d'ordre intérieur (Section maternelle)

## **Horaire**

L'école est ouverte de 7h à 18h

Les cours sont organisés de 8h30 à 12h10 et de 13h25 à 15h10.

Les parents veilleront à respecter les horaires de cours en étant ponctuels le matin et en venant rechercher leur enfant en dehors de ces heures de cours.

## **Garderie**

Horaire de garderie :

De 7h00 à 8h15. Une surveillance est organisée de 8h15 à 8h30 sur la cour de récréation.

De 15h25 à 18h00.

**Le mercredi midi, la garderie commencera à 12h 25 et se terminera à 17h25**

Les surveillantes prendront les présences des enfants. Les parents veilleront à se signaler auprès de ces surveillantes lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant.

L'école ne pourra être tenue responsable en cas d'accident sur la cour avant 8H00 si l'enfant n'a pas été présenté à la garderie.

### Coût des garderies :

#### Garderie du matin

1euro pour l'arrivée avant 7h45

0,50 euro pour l'arrivée entre 7h45 et 8h00

#### Garderie du soir

1,50 de 15h25 à 17h

1,50 de 17h à 18h

Après 18h, un supplément de 3 euros sera demandé par enfant et par quart d'heure entamé.

## **Diners**

### Retour à la maison

Vous pouvez venir chercher votre enfant à partir de 11h45 dans la classe de votre enfant.

### Diners Tartines

Votre enfant peut venir avec son pique-nique, il dinera en classe.

### Diners chauds

Un service de diners chauds est organisé tous les jours de la semaine excepté le mercredi. Votre enfant peut s'y inscrire de manière régulière toute la semaine ou à la carte. Le menu est distribué tous les mois avec un calendrier d'inscription. En cas d'absence de votre enfant, les diners chauds seront facturés s'ils n'ont pas été décommandés avant 8h30. (soit par téléphone à la PEP).

### Coût des diners.

#### Surveillances de temps de midi

Une cotisation de 60 euros (ou 20 euros par trimestre) sera demandée si votre enfant reste à l'école durant le temps de midi. Cette cotisation couvre la surveillance du temps de midi, l'occupation des locaux du diner, l'entretien des locaux, le chauffage, ... Cette cotisation apparaîtra sur l'attestation de garderie déductible des impôts.

#### Les repas chauds

Le prix d'un repas chaud s'élève à 3,5 euros, il comprend un potage, un plat et un dessert.

## **Collation/boisson**

### Collation de 10h

Une collation collective est organisée dans toutes les classes maternelles. A tour de rôle, un enfant de la classe apporte la collation pour tous les enfants suivant un calendrier (ex : le lundi, ce sont les fruits). Nous éveillons ainsi les enfants au partage, à l'importance d'une alimentation équilibrée, à la convivialité et la responsabilité.

### Collation de la garderie

La collation de la garderie doit être une collation « pratique ». Elle doit pouvoir être mangée proprement (évités les yaourts qui coulent et qui collent). Elle doit être un petit encas jusqu'au souper et non un repas. Les enfants prenant les repas chauds bénéficieront de leur dessert du diner, à ce moment là.

### Boisson

L'eau est l'unique boisson prônée à l'école maternelle.

## **Factures**

En début de mois, vous recevrez une facture mensuelle reprenant les frais du mois précédent (garderies, diners, sorties, ...). Ces factures sont à payer endéans les 10 jours.

En cas de séparation des parents, la facture mensuelle sera adressée au parent qui est le responsable légal de l'enfant (document justificatif à fournir à l'école). Il est demandé aux parents séparés de gérer entre eux les problèmes de paiement des frais afférents à leur(s) enfant(s).

En cas de non-paiement des factures dans les délais, un dossier sera envoyé à la société de recouvrement TMC qui se chargera de récupérer les sommes dues par toutes voies utiles.

Dans un souci d'écologie, merci de privilégier les boîtes à tartines et les gourdes réutilisables.

Chips, chewing-gum, sucettes ainsi que boissons gazeuses sont totalement interdits.

## **Frais divers**

Des abonnements de revue vous seront proposés en début ou en cours d'année. La plupart de ces abonnements (**facultatifs**) seront à payer par facture.

Des sorties sont organisées régulièrement durant l'année. Elles vous sont communiquées en début d'année ainsi que leur montant approximatif. Ex : Théâtre au foyer socio culturel (6 euros), excursions, ...

La ventilation des frais scolaires correspondant à l'année de votre enfant vous sera présentée en début d'année.

## **Psychomotricité**

Dans chaque classe maternelle, 2 périodes de psychomotricité sont organisées par semaine.

Les jours de psychomotricité, une tenue confortable et ample est à privilégier.

## **Autonomie**

L'école maternelle vise à rendre les enfants de plus en plus autonomes.

### ***Autonome dans la vie de tous les jours***

L'école accepte les enfants de 2ans ½ qui sont +/- propres (c'est-à-dire sans linge). L'école ne peut pas remplacer les parents dans l'apprentissage de la propreté. L'équipe éducative sera un partenaire dans cet apprentissage. L'apprentissage de la propreté ne se fait pas de manière linéaire, les accidents peuvent être fréquents, l'enfant sera changé autant de fois qu'il le faut pour parvenir à la propreté.

Les cartables à roulettes sont dangereux lorsque les enfants marchent en groupe, c'est pour cette raison qu'ils ne sont pas autorisés à l'école.

Les objets de valeur tels que les bijoux, les GSM sont interdits

### ***Autonome pour manger***

Veiller à prendre un cartable, une boîte à tartines, une gourde qu'il puisse ouvrir seul. Le biberon est interdit à l'école.

### ***Autonome pour s'habiller***

Veiller à privilégier les cagoules attachées au manteau, les chaussures facilement enfilaibles. Les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

## **Maladie/ Absence**

Dans le souci de protéger tous les enfants et d'éviter les épidémies, aucun enfant malade ne sera accepté à l'école.

Les maladies susceptibles de provoquer des épidémies doivent être signalées immédiatement : diphtérie, méningite, rubéole, rougeole, hépatite, oreillons, impétigo, varicelle, pédiculose (poux), coqueluche, gale... L'école prendra les dispositions nécessaires prescrites par le centre de santé.

Par respect pour l'enfant malade, un retour prématuré à l'école n'est pas favorable à son épanouissement. Respecter un temps de convalescence raisonnable pour son bien-être et pour éviter la contagion des autres enfants.

Les coordonnées du service de garde malade se trouvent en fin de document.

Vous devez signaler l'absence de votre enfant à la PEP.

Privilégiez les rendez-vous médicaux en dehors des heures d'école. Veillez à avoir un accord préalable de l'enseignante, si un enfant doit réintégrer l'école après un rendez-vous durant les heures de cours. Votre enfant est en obligation scolaire à partir de ses six ans même s'il se trouve en classe maternelle.

## Accès et sortie de l'école

### Le matin

Les enfants doivent se ranger sous le préau à la sonnerie de 8h30. Les parents sont priés de ne pas s'attarder afin de pouvoir libérer au plus vite une place de parking est permettre ainsi une fluidité de trafic.

### A 15h10

Les Es sont repris dans la cour.

Merci de fermer les grilles en rentrant et en sortant de l'école, même si des personnes vous suivent.

## Important

En dehors des heures d'arrivée et de sortie de l'école, les parents ne sont pas autorisés à se trouver dans l'enceinte de l'école, sans un accord préalable de la direction ou de l'enseignant. Ex : un rendez-vous avec un enseignant ou la reprise d'un enfant malade.

Nous apprenons aux enfants à appréhender les dangers de la route et les règles qui s'y rapportent. Merci de respecter le code de la route et de montrer ainsi l'exemple à vos enfants en stationnant aux endroits adéquats et en roulant avec courtoisie.

Le parking de l'école est en partie réservé aux enseignants de l'école. Merci de penser aux autres parents de l'établissement en ne restant pas traîner dans les classes si vous vous trouvez sur le parking.

## Communication enseignants/parents

Une farde ou un cahier sert de moyen de communications. Vous serez informés des événements de l'école par ce biais. Pensez à prendre les documents ou les signer pour indiquer que le mot a été lu.

Une réunion individuelle vous est proposée fin janvier pour évaluer la première partie de l'année. Cependant si nous constatons des difficultés chez votre enfant un rendez-vous vous sera proposé en dehors de cette réunion individuelle afin de ne pas laisser la situation se dégrader ou sans intervention. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec l'enseignante de votre enfant si, de votre côté, vous éprouvez des difficultés qui peuvent entraver l'épanouissement et les apprentissages de votre enfant.

## Utilisation des médias

Sans préjudice de toutes les obligations légales applicables en la matière, l'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site Internet quelconque ou tout autre moyen de communication :

- De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la sensibilité des élèves,
- De porter atteinte aux droits à la réputation, à la vie privée ou à l'image de tiers au moyen de propos, d'image à caractère dénigrant, diffamatoire ou injurieux, ...
- De porter atteinte aux droits de propriétés intellectuelles de quelque personne que ce soit,
- D'inciter à toute forme de violence, haine ou racisme,
- D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes,
- De diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui.
- De diffuser sur les réseaux sociaux des photos où apparaissent d'autres personnes sans leur consentement. Toute atteinte dont serait victime soit l'école ou un membre de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire

## Assurance

Document remis en cas d'accident

Si un accident survient à l'école, soit votre enfant est légèrement blessé et sera soigné par des personnes qualifiées (ex : soin d'une plaie superficielle). Soit l'accident est plus conséquent et vous serez prévenus pour des soins à donner (ex : venir le chercher pour l'emmener à l'hôpital). Soit l'accident est grave, vous serez avertis que l'ambulance est appelée pour l'emmener à l'hôpital CHIREC de Braine-l'Alleud.

En cas d'accident, un document sera remis pour être complété par le médecin responsable des soins donnés à votre enfant. Vous remettrez ces documents ainsi complétés à la direction.

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de l'école à condition qu'il s'agisse du chemin le plus court.

### *Bris de lunettes*

L'assurance n'intervient pas pour les vols et les dégâts de matériel (ex : bris de lunettes)

## Intervenants dans l'école

Direction :  
TASCO Fabienne

Sainte.bernadette@hotmail.be

02/384.32.57

Secrétariat  
Secretariat.sb.pep@gmail.com  
02/385 01 87

Pour signaler une absence, annuler un repas chaud ou poser une question concernant les notes de frais.

PMS  
Centre Psycho-médicosocial libre  
Chaussée Reine Astrid 79  
1420 Braine l'Alleud  
02/384.51.36

Centre de santé  
Service de Promotion de la Santé à l'Ecole  
Chemin des Roussettes, 15  
1420 Braine-l'Alleud

### Conseil de participation

Le conseil de participation est composé de parents, d'enseignants, de la direction et de membres du pouvoir organisateur. Il se réunit environ tous les trimestres et veille à être attentif à toutes les préoccupations des membres de la communauté scolaire.

Les représentants des parents sont :

Me Muriel DEGOL (maman de Quentin et Alexis XAYET)  
Me Caroline SAUSSU (maman de Pierre, Louis Jalon)  
M Laurent DEMARET (papa de Thomas, Martin et Olivia DEMARET)

Ils sont joignables à l'adresse  
conseil.participation.ecole.sb@gmail.com

### Garde malade de Braine-l'Alleud

La commune propose une garde à domicile, entre 7h30 et 18h00, pour des enfants malades, âgés de 0 mois à 12 ans et dont les parents travaillent ou sont en formation. Une puéricultrice procure à l'enfant les soins nécessaires sur base d'une prescription médicale écrite. Toute demande de garde à domicile peut être introduite au numéro :

0475.72.67.32

Ce R.O.I n'est pas exhaustif. Il se veut avant tout un moyen éducatif permettant à l'élève, grâce à l'aide des adultes responsables, d'acquérir progressivement le sens de la responsabilité et de la maîtrise de soi. Merci de faire confiance à l'équipe éducative à laquelle vous avez confié votre enfant. Toutefois, si vous avez des questions, des préoccupations à propos de votre enfant, n'hésitez pas, avant qu'elles ne deviennent un « problème, prenez rapidement contact avec sa (son) titulaire de classe. Un dialogue constructif pourra souvent apaiser vos inquiétudes.